

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 20 JUIN 2022**

**Nombres de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**VOTE POUR : 11**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Domaine :**

**ADMINISTRATION**

**Sous-domaine :**

**Réglementation**

**OBJET :**

**Modalités de  
publicité des actes  
pris par les  
communes de  
moins de 3500  
habitants**

**N° 45/2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt juin à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 14 Juin 2022

Présents : Alain MARTY – Raymond BENOIT – Janine POUSSE – Michel GREFFIER – Stéphane AZEMA – Emmanuel COULONVAL – Jean MAURY – François DUVERT – Joëlle LEVEJAC – Vanessa SALANDINI – Emilie BELUCHE.

Absents excusés : Christine SANCHEZ – Véronique BROUSSE – Véronique MARCAILLOU – Christophe FOURES.

Mr AZEMA Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut, de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

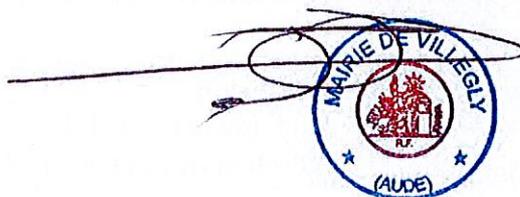
- Publicité sous forme électronique sur le site Internet de la Commune,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220620-20220620DEL45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2022